



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 29838

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet de la formation des emplois jeunes dans la police, et plus particulièrement des adjoints de sécurité. Un rapport présenté en septembre dernier au ministère de l'intérieur préconisait « qu'un effort significatif » soit fait pour améliorer la formation des adjoints de sécurité. Les agents de sécurité souffrent actuellement de leur manque d'expérience et sont souvent réduits au rôle de figurants. Pourtant, le ministère de l'intérieur compte sur les emplois jeunes pour multiplier par deux les patrouilles et développer le nombre d'heures de présence de la police sur le terrain. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour assurer une formation complémentaire aux agents de sécurité.

### Texte de la réponse

Les adjoints de sécurité recrutés dans le cadre de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes se voient confier principalement des missions de police de proximité. L'objectif de leur formation théorique est de leur faire acquérir les valeurs déontologiques, les connaissances et les savoir-faire techniques policiers indispensables à l'accomplissement de leur mission. La formation en école est accompagnée par un stage de quinze jours dans le service d'affectation. Ce stage, organisé selon un schéma pédagogique directif, a pour objet l'appréhension des réalités locales. A compter du mois de septembre 1999, la période de formation en école sera portée de six à huit semaines. Cette formation initiale sera améliorée. La modification de la scolarité permettra des rapports sur les contrats locaux de sécurité, un approfondissement des notions en droit pénal général mais également pour des infractions plus spécifiques que le racket et le recel, une augmentation significative des entraînements aux gestes et techniques professionnels en intervention ainsi qu'au tir. La nouvelle formation prévoit également que les adjoints de sécurité pourront obtenir l'attestation de formation aux premiers secours, seront sensibilisés à la préservation des traces et indices et bénéficieront d'une information de fond sur les stupéfiants. Dès leur affectation en service opérationnel, le adjoints de sécurité peuvent bénéficier des actions de formation continue proposées aux gardiens de la paix dans le cadre du perfectionnement à la police de proximité ; par ailleurs, des formations spécifiques sont organisées à leur intention leur permettant de préparer le concours de gardien de la paix de la police nationale dans les meilleures conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29838

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mai 1999, page 2789

**Réponse publiée le** : 26 juillet 1999, page 4595